

Demande déposée le 20/09/2023		N° DP 076 057 23 C0105
Par :	M. DEMAREST Romain	2024 / 298
Demeurant à :	1797 A RUE DU HERON - 76570 LIMESY	
Représenté par :		
Pour :	Pose de Bardage extérieur	
Sur un terrain sis à :	1 rue Frédéric Auguste Bartholdi - 76360 BARENTIN	
Références cadastrales :	BP 0118	

LE MAIRE DE LA COMUNE DE BARENTIN

VU la déclaration préalable susvisée

VU la décision du 11/10/2023 de non opposition à la déclaration préalable sus visée

Vu la demande d'annulation de M. Demarest Romain présentée le 19/06/2024 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition sus-visé.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La décision de non opposition du est RETIREE.

A Barentin, le 24 JUIN 2024  
Le Maire

Christophe BOUILLON  
Maire de Barentin



P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux affaires générales  
Baptiste DETALMINIL

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).